

Cent vingt-quatrième séance du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210 rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 14^{ème} jour d'octobre 2008 et à laquelle sont présents :

Présences : Mesdames et messieurs les commissaires : Michel Aerts, Nadine Arseneault, Réjean Bessette, François Blais, Marlène Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Jacques Darche, Magda Farès, Luc Mercier, Erminia Merlo, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Yvon Pineault, Sylvie Rousselle, Eryck St-Laurent, Lise Soutière et Annik Tomlinson.

Mesdames les commissaires parents : Johane Corbin et Manon Côté.

Autres présences : Madame Claude Boivin, directrice générale;
Monsieur François Lafortune, directeur général adjoint;
Monsieur Mario Champagne, secrétaire général;
Monsieur Denis Bessette, directeur du Service des technologies de l'information;
Monsieur Fernand Croisetière, directeur du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle;
Madame Marie-Thérèse Delfosse, directrice du Service des ressources éducatives aux jeunes;
Monsieur Marcel Landry, directeur du Service des ressources matérielles;
Madame Katleen Loiseau, directrice du Service des ressources humaines;
Madame Silvie Mondat, directrice du Service des ressources financières.

Absences : Madame la commissaire : Lynda Tessier
Monsieur le commissaire : Stéphane Surprenant

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente, Andrée Bouchard, ouvre la séance.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 08.10.14
001

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

Reporté le point 04.6 à une séance ultérieure, soit :

04.6 Engagement d'un régisseur au Service des ressources matérielles (document DG 08.10.14-04.6).

ORDRE DU JOUR

- 01 - Présences et ouverture de la séance.
- 02 - Adoption de l'ordre du jour.
- 03 - Période de questions du public.
- 04.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 8 septembre 2008 (document SG 08.10.14-04.1).
- 04.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil des commissaires du 15 septembre 2008 (document SG 08.10.14-04.2).
 - Suivi aux procès-verbaux.

- 04.3 Correspondance.
- 04.3.1 De madame Katy Mercier, secrétaire générale de la Commission scolaire Rouyn-Noranda : résolution du Conseil des commissaires à l'effet de demander au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'inclure dans ses paramètres de financement une mesure d'aide destinée à compenser la hausse du prix de l'essence ordinaire pour le transport en berlines au même titre que pour le carburant diesel dans le cadre de sa mesure #50710 pour le transport exclusif par autobus.
- 04.3.2 De monsieur Michel Houde, secrétaire général de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais : résolution du Conseil des commissaires à l'effet de demander au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'inclure dans ses paramètres de financement une mesure d'aide destinée à compenser la hausse du prix de l'essence ordinaire pour le transport en berlines au même titre que pour le carburant diesel dans le cadre de sa mesure #50710 pour le transport exclusif par autobus.
- 04.3.3 De monsieur Guy Demers, directeur général du Centre de plein air l'Estacade : Demande à l'effet de soumettre deux candidatures pour siéger au conseil d'administration du Centre et dépôt du rapport des activités pour le programme estivale 2008.
- 04.3.4 De monsieur Luc Boileau, président-directeur-général de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie : Appel de candidatures au conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.
- 04.3.5 Une lettre de madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, adressée aux parents d'élèves et intitulée « Une rentrée 2008 sous le signe de la nouveauté ».
- 04.3.6 Une lettre de madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, adressée aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires et portant notamment sur le Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le cours d'éthique et culture religieuse et le Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- 04.4 Mot de la présidente.
- 04.5 Affectation de certaines directions d'établissement (document séance tenante : DG 08.10.14-04.5).
- 04.6 **Reporté à une séance ultérieure** : Engagement d'un régisseur au Service des ressources matérielles (document DG 08.10.14-04.6).
- 04.7 Cession de l'Édifice Honoré-Mercier (documents séance tenante).
- 08.1 Démissions (document RH 08.10.14-08.1).
- 08.2 Congés sans traitement (document RH 08.10.14-08.2).
- 08.3 Retraite progressive (document RH 08.10.14-08.3).
- 08.4 Congés sabbatiques à traitement différé (document RH 08.10.14-08.4).
- 08.5 Engagements (document RH 08.10.14-08.5).
- 08.6 Rappel d'un membre du personnel ayant reçu un avis de non-renouvellement (document RH 08.10.14-08.6).
- 09.1 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 10 septembre 2008 pour un montant de 3 376 969,52 \$, vérifiée par monsieur Luc Mercier (document RF 2008-10-14 09.1).
- 09.2 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 24 septembre 2008 pour un montant de 4 752 627,91 \$ vérifiée par madame Erminia Merlo (document RF 2008-10-14 09.2).
- 09.3 Emprunt à long terme (document RF 2008-10-14 09.3).
- 09.4 État des taxes scolaires dues au 22 septembre 2008 (document RF 08-10-14 09.4).
- 10.1 Adjudication de contrats
 - 10.1.1 Projet d'aménagement paysager – École Laflamme (document RM 08.10.14-10.1.1).
 - 10.1.2 Achat d'un véhicule (document RM 08.10.14-10.1.2).
 - 10.1.3 Contrat de déneigement 2008-2011 (document RM 08.10.14-10.1.3).
- 11. Commissaires parents.
- 12. Remerciements et félicitations.
- 13. Autres sujets.

- 13.1 Point ajouté en cours de séance (résolution HR 08.10.14-051) : Projet de fusion d'écoles primaires pour 2009-2010 – modification au calendrier de consultation-écoles Chabanel/Laflamme et écoles Alberte-Melançon/Saint-Blaise
14. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

03. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Lise Mercier s'interroge quant à la participation de la Commission scolaire aux activités et aux services offerts par la Fondation des maladies de l'œil. De plus, elle manifeste ses inquiétudes et ses préoccupations à l'égard de la sécurité des élèves à l'intersection des rues Frontenac et McKenzie-King.

04.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 8 SEPTEMBRE 2008 (document SG 08.10.14-04.1)

Chaque membre du Conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du Conseil des commissaires tenue le 8 septembre 2008 au moins six heures avant le début de la présente séance;

HR 08.10.14
002

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2008 et d'adopter ledit procès-verbal tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

04.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 15 SEPTEMBRE 2008 (document SG 08.10.14-04.2).

Chaque membre du Conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil des commissaires tenue le 15 septembre 2008 au moins six heures avant le début de la présente séance;

HR 08.10.14
003

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance d'ajournement du 15 septembre 2008 et d'adopter ledit procès-verbal tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Madame Claude Boivin, directrice générale, mentionne aux membres du Conseil des commissaires que les suivis administratifs ont été effectués quant aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2008 ainsi qu'à celles prises lors de la séance d'ajournement tenue le 15 septembre 2008.

04.3 CORRESPONDANCE

- 04.3.1 De madame Katy Mercier, secrétaire générale de la Commission scolaire Rouyn-Noranda : résolution du Conseil des commissaires à l'effet de demander au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'inclure dans ses paramètres de financement une mesure d'aide destinée à compenser la hausse du prix de l'essence ordinaire pour le transport en berlines au même titre que pour le carburant diesel dans le cadre de sa mesure #50710 pour le transport exclusif par autobus.
- 04.3.2 De monsieur Michel Houde, secrétaire général de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais : résolution du Conseil des commissaires à l'effet de demander au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'inclure dans ses paramètres de financement une mesure d'aide destinée à compenser la hausse du prix de l'essence ordinaire pour le transport en berlines au même titre que pour le carburant diesel dans le cadre de sa mesure #50710 pour le transport exclusif par autobus.
- 04.3.3 De monsieur Guy Demers, directeur général du Centre de plein air l'Estacade : Demande à l'effet de soumettre deux candidatures pour siéger au conseil d'administration du Centre et dépôt du rapport des activités pour le programme estivale 2008.
- 04.3.4 De monsieur Luc Boileau, président-directeur-général de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie : Appel de candidatures au conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

APPEL DE CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE

Considérant que la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit la composition et le processus de nomination des membres des conseils d'administration des agences de la santé et des services sociaux;

Considérant la demande formulée par monsieur Yves Bolduc, ministre de la santé et des services sociaux à l'effet de lui soumettre des candidatures afin de combler l'un des postes au conseil d'administration de l'agence;

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

De soumettre la candidature de monsieur Eryck St-Laurent, commissaire à la Commission scolaire des Hautes-Rivières afin de siéger au conseil d'administration de l'agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

Adopté à l'unanimité.

04.3.5 Une lettre de madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, adressée aux parents d'élèves et intitulée « Une rentrée 2008 sous le signe de la nouveauté ».

04.3.6 Une lettre de madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, adressée aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires et portant notamment sur le Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le cours d'éthique et culture religieuse et le Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

04.4 MOT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Andrée Bouchard, présidente, informe les membres du Conseil des commissaires des activités auxquelles, elle et certains collègues, ont participé depuis les séances du 8 et 15 septembre 2008.

04.5 AFFECTATION DE CERTAINES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT (document séance tenante)

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

HR 08.10.14
005

Il est proposé par madame Erminia Merlo :

Que monsieur Chad Boutin, directeur à l'école Joseph-Amédée-Bélanger, soit affecté au poste de directeur à l'école Napoléon Bourassa, et ce, à compter d'une date à déterminer par la directrice générale.

Adopté à l'unanimité.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

HR 08.10.14
006

Il est proposé par madame Annik Tomlinson :

Que monsieur Jean-Pierre Béliveau, directeur par intérim, à demi temps, à l'école Saint-Jacques et directeur adjoint, à demi temps, à l'école Joseph-Amédée-Bélanger, soit affecté au poste de directeur à temps plein à l'école Joseph-Amédée-Bélanger, et ce, à compter d'une date à déterminer par la directrice générale.

Que conformément à l'article 24 de la politique locale de gestion, il soit soumis à une période de probation d'un an.

Adopté à l'unanimité.

04.6 ENGAGEMENT D'UN RÉGISSEUR AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES (document DG 08.10.14-04.6)

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

04.7 CESSION DE L'ÉDIFICE HONORÉ-MERCIER (documents séance tenante : DG 08.01.21-04.7)

CESSION DE L'ÉDIFICE HONORÉ-MERCIER -PROLONGATION DE DÉLAI

Considérant la résolution HR 08.01.21-006, adoptée le 21 janvier 2008 par le Conseil des commissaires à l'effet de poursuivre les démarches déjà entreprises avec le Regroupement des personnes handicapées, région du Haut-Richelieu inc., afin d'en venir à une entente pour la cession de l'Édifice Honoré-Mercier d'ici le 1^{er} août 2008;

Considérant qu'au 1^{er} août 2008, tous les éléments requis et nécessaires, liés à l'acquisition de l'Édifice Honoré-Mercier par le Regroupement des personnes handicapées, région du Haut-Richelieu, n'ont pas été obtenus;

Considérant que dans le cadre d'une rencontre tenue avec la direction générale et la présidence du Conseil des commissaires, le Regroupement des personnes handicapées, région du Haut-Richelieu a réitéré son intérêt à poursuivre les démarches afin d'acquérir ledit immeuble.

Considérant l'information reçue de monsieur Michel Bilodeau, chargé de projet à la direction de l'habitation communautaire, Gouvernement du Québec, stipulant que l'analyse financière est favorable à la réalisation du projet du Regroupement des personnes handicapées, région du Haut-Richelieu;

HR 08.10.14
007

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que la Commission scolaire accepte de poursuivre les démarches déjà entreprises afin d'en venir à une entente avec le Regroupement des personnes handicapées, région du Haut-Richelieu inc., pour la cession de l'Édifice Honoré-Mercier, et ce, d'ici le 31 décembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

CESSION DE L'ÉDIFICE HONORÉ-MERCIER - AUTORISATION MINISTÉRIELLE

Considérant la volonté de la Commission scolaire des Hautes-Rivières de se départir de l'Édifice Honoré-Mercier, sis au 600, 4^{ème} Rue, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville) et ce, tel que précisé à la résolution HR 05.11.14-003, adoptée le 17 novembre 2005;

Considérant que le Regroupement des Personnes Handicapées, région du Haut-Richelieu Inc a manifesté son intention d'acquérir ledit immeuble et que la directrice générale a été mandatée afin d'entreprendre des démarches avec cet organisme en vue d'en venir à une entente relativement à la cession de l'Édifice Honoré-Mercier et ce, tel que précisé à la résolution HR 06.03.13-007, adoptée le 17 mars 2006;

Considérant que la cession projetée devrait se faire sous forme d'un bail emphytéotique et ce tel qu'indiqué à la résolution HR 06.12.11-007, adoptée le 11 décembre 2006;

Considérant l'article 3 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire qui prévoit qu'une commission scolaire qui désire aliéner un immeuble dont la valeur excède 100 000 \$ doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation;

Considérant l'article 7 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire, lequel prévoit que le ministre peut autoriser une commission scolaire à aliéner de gré à gré un immeuble à l'un des organismes mentionnés, à la valeur nominale qu'il fixe.

HR 08.10.14
008

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

De demander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'autorisation d'aliéner, sous forme de bail emphytéotique, l'Édifice Honoré-Mercier, situé au 600, 4^{ème} Rue, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville) pour une valeur nominale de 1,00 \$ et ce, tel que prévu au Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire

D'autoriser la directrice générale à signer et à fournir tous documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

08.1 DÉMISSIONS (document RH 08.10.14-08.1)

HR 08.10.14
009

Il est proposé par monsieur François Blais :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Christiane Bélanger, surveillante d'élèves à l'école Beaulieu, soit acceptée à compter du 25 juin 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
010

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Claire Bessette, adjointe administrative d'école à l'école Marie-Rivier, soit acceptée à compter du 11 octobre 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
011

Il est proposé par madame Sylvie Rousselle :

Que la démission, pour le motif « réorientation de carrière », de madame Louise Brousseau, technicienne en service de garde à l'école Saint-Michel, soit acceptée à compter du 25 août 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
012

Il est proposé par madame Monique Brière :

Que la démission, pour le motif « réorientation de carrière », de madame Mélanie Caron, agente de réadaptation au Service des ressources éducatives aux jeunes, soit acceptée à compter du 29 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
013

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que la démission, pour le motif « retraite », de monsieur Gilles Corriveau, enseignant à l'école Paul-Germain-Ostiguy, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
014

Il est proposé par madame Johanne Ouellette Langlois :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Huguette Déragon, technicienne interprète à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, soit acceptée à compter du 24 juillet 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
015

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Que la démission, pour le motif « études », de madame Marie-Ève Govaerts, surveillante sauveteur à l'école Marie-Rivier, soit acceptée à compter du 12 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
016

Il est proposé par madame Lise Soutière :

Que la démission, pour le motif « retraite », de monsieur Yvon Goyette, directeur à l'école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville), soit acceptée à compter du 9 octobre 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
017

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Lucie Grégoire, enseignante à la Polyvalente Marcel-Landry, soit acceptée à compter du 27 juin 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
018

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Francine Grimard, directrice adjointe au Service des ressources éducatives aux jeunes, soit acceptée à compter du 13 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
019

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Elise Lejeune, directrice d'école primaire, soit acceptée à compter du 27 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
020

Il est proposé par madame Monique Brière :

Que la démission, pour le motif « retraite », de monsieur Vincent Moro, enseignant à l'école Mgr-Euclide-Théberge, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
021

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que la démission, pour le motif « retraite », de monsieur Réal Payant, concierge de nuit (plus de 9275m²) à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, soit acceptée à compter du 19 août 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
022

Il est proposé par madame Sylvie Rousselle :

Que la démission, pour le motif « retraite », de monsieur Michel Poirier, enseignant aux écoles Saint-Michel et Jean XXIII, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
023

Il est proposé par madame Annik Tomlinson :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Francine Richard, secrétaire d'école à l'école Sacré-Cœur (secteur Saint-Luc), soit acceptée à compter du 2 juillet 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
024

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Yolande St-Amand, enseignante à l'école Saint-Alexandre, soit acceptée à compter du 1^{er} juillet 2008.

Adopté à l'unanimité.

08.2 CONGÉS SANS TRAITEMENT (document RH 08.10.14-08.2)

Considérant le motif « études »,

HR 08.10.14
025

Il est proposé par monsieur Claude Monty :

Qu'un congé sans traitement équivalent à vingt-sept virgule quatre-vingt-six pour cent (27,86 %) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 2 septembre 2008 au 4 novembre 2008 inclusivement et à vingt virgule vingt-quatre pour cent (20,24 %) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 5 novembre 2008 au 12 décembre 2008 inclusivement, soit accordé à madame Johanne Boulais, éducatrice en service de garde à l'école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville).

Adopté à l'unanimité.

Considérant le motif « affaires personnelles »,

HR 08.10.14
026

Il est proposé par monsieur Jacques Darche :

Qu'un congé sans traitement équivalent à vingt pour cent (20 %) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 20 octobre 2008 au 30 juin 2009

inclusivement, soit accordé à madame Lucy Jodoin, secrétaire d'école à l'école De Richelieu (Édifice Saint-Joseph).

Adopté à l'unanimité.

Considérant le motif « affaires personnelles »,

HR 08.10.14
027

Il est proposé par madame Magda Farès :

Qu'un congé sans traitement équivalent à dix pour cent (10 %) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 29 septembre 2008 au 30 juin 2009 inclusivement, soit accordé à madame Manon Lajeunesse, conseillère à l'éducation préscolaire au Service des ressources éducatives aux jeunes.

Adopté à l'unanimité.

Considérant le motif « affaires personnelles »,

HR 08.10.14
028

Il est proposé par madame Marlène Blais :

Qu'un congé sans traitement équivalent à onze virgule quarante-trois pour cent (11,43 %) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 15 septembre 2008 au 30 juin 2009 inclusivement, soit accordé à madame Élane Plouffe, éducatrice en service de garde à l'école Saint-Gérard.

Adopté à l'unanimité.

08.3 RETRAITE PROGRESSIVE (document RH 08.10.14-08.3)

HR 08.10.14
029

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Qu'une retraite progressive soit accordée à monsieur Jacques Dion, concierge (moins de 9275m²) à l'école Saint-Joseph (Saint-Sébastien), selon les modalités définies ci-après :

- plan de cinq ans débutant le 31 mars 2008;
- pourcentage du traitement : 80 %.

Adopté à l'unanimité.

08.4 CONGÉS SABBATIQUES À TRAITEMENT DIFFÉRÉ (document RH 08.10.14-08.4)

HR 08.10.14
030

Il est proposé par madame Johanne Ouellette Langlois :

Qu'un congé sabbatique à traitement différé soit accordé à monsieur Serge Boucher, enseignant à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot selon les modalités définies ci-après :

- plan de deux ans débutant le 1^{er} juillet 2008;
- pourcentage de traitement : 75 %;

- congé sabbatique : les 100 derniers jours de l'année scolaire 2009-2010.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
031

Il est proposé par madame Magda Farès :

Qu'un congé sabbatique à traitement différé soit accordé à madame Marlyne Landry, enseignante à l'école Pointe-Olivier selon les modalités définies ci-après :

- plan de trois ans débutant le 1^{er} juillet 2008;
- pourcentage de traitement : 66,66 %;
- congé sabbatique : année scolaire 2010-2011.

Adopté à l'unanimité.

08.5 ENGAGEMENTS (document RH 08.10.14-08.5)

HR 08.10.14
032

Il est proposé par madame Sylvie Rousselle :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Céline Labrie soit engagée pour un poste régulier à temps plein (100 %) de conseillère pédagogique au Service des ressources éducatives aux jeunes et ce, à compter du 22 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
033

Il est proposé par madame Erminia Merlo :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Sylvie L'Heureux soit engagée pour un poste régulier à temps plein (80 %) d'orthopédagogue aux écoles Saint-Jacques et Beaulieu et ce, à compter du 22 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
034

Il est proposé par madame Monique Brière :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Marilyn Rouleau soit engagée pour un poste régulier à temps partiel (70 %) d'orthopédagogue à l'école Mgr-Euclide-Théberge et ce, à compter du 6 octobre 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
035

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Anne-Marie Désourdy soit engagée pour un poste régulier à temps partiel (60 %) d'orthopédagogue à l'école Dr-Alexis-Bouthillier et ce, à compter du 29 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
036

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Blaise Durivage soit engagé pour un poste régulier d'enseignant au champ 4 – anglais langue seconde (primaire), et soit affecté à l'école Saint-Eugène et ce, à compter du 25 août 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
037

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Patricia Anne Reddy soit engagée pour un poste régulier d'enseignant au champ 4 – anglais langue seconde (primaire), et soit affectée à l'école Saint-Joseph (Lacolle) et ce, à compter du 25 août 2008.

Adopté à l'unanimité.

08.6 RAPPEL D'UN MEMBRE DU PERSONNEL AYANT REÇU UN AVIS DE NON-RENGAGEMENT (document RH 08.10.14-08.6)

Considérant l'organisation scolaire 2008-2009 en date du 30 septembre 2008,

HR 08.10.14
038

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que l'enseignante suivante soit rappelée suite à son non-renouvellement pour surplus de personnel au 24 août 2008 :

Champ	Nom	École
3	Ariane Larocque	Affectation-bassin

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 10 SEPTEMBRE 2008 (document RF 2008-10-14 09.1)

Dépôt de la liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 10 septembre 2008 pour un montant de 3 376 969,52 \$, vérifiée par monsieur Luc Mercier (document RF 2008-10-14 09.1).

09.2 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 24 SEPTEMBRE 2008 (document RF 2008-10-14 09.2)

Dépôt de la liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 24 septembre 2008 pour un montant de 4 752 627,91 \$, vérifiée par madame Erminia Merlo (document RF 2008-10-14 09.2).

09.3 EMPRUNT À LONG TERME (document RF 2008-10-14 09.3)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances est imminente et qu'il est de l'intention de LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES (la « Commission scolaire ») de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement concernant les emprunts à être publié en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la Commission scolaire est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 35 755 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2009;

ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 septembre 2008.

HR 08.10.14
039

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2009 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 35 755 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;

QUE les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;

les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;

QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;

QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :

a) de réaliser les émissions d'obligations;

- b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
- c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
- d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
- e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
- f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;

x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

QUE la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances.

QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

- c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
- d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
- e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;
- f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
- g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
- h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
- i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :

- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
- b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
- c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente ou le vice-président ou la directrice générale ou le directeur général adjoint de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des

présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

09.4 ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES DUES AU 22 SEPTEMBRE 2008 (document RF 08-10-14-09.4)

Considérant l'article 339 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le directeur général prépare, avant le début du mois de novembre de chaque année, un état des taxes qui restent dues par les propriétaires;

Considérant l'article 340 de cette même loi qui précise que l'état visé à l'article 339 est soumis au conseil des commissaires pour approbation;

HR 08.10.14
040

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

D'approuver l'état des taxes qui restent dues par les propriétaires en date du 22 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

10.1 ADJUDICATION DE CONTRATS

10.1.1 PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ÉCOLE LAFLAMME (document RM 08.10.14-10.1.1)

Suite à l'analyse des soumissions reçues,

HR 08.10.14
041

Il est proposé par madame Lise Soutière :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Pépinière Brown (1987) Inc., le contrat pour l'exécution d'un projet d'aménagement paysager à l'école Laflamme au montant de 20 428,74 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

10.1.2 ACHAT D'UN VÉHICULE (document RM 08.10.14-10.1.2)

Suite à l'analyse des soumissions reçues,

HR 08.10.14
042

Il est proposé par madame Magda Farès :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Racine Chevrolet Ltée, l'acquisition d'un véhicule neuf, de marque Chevrolet, au montant de 24 091,00 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

10.1.3 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2008-2011 (document RM 08.10.14-10.1.3)

Suite à l'analyse des soumissions reçues,

HR 08.10.14
043

Il est proposé par monsieur François Blais :

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes par établissement, les contrats pour l'enlèvement de la neige, pour les années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 selon le document déposé et portant le numéro RM 08.10.14-10.1.3.

Adopté à l'unanimité.

11. COMMISSAIRES PARENTS

Madame Manon Côté mentionne que lors de la dernière rencontre du Comité de parents, tenue le 7 octobre dernier, ont eu lieu les élections à l'exécutif. Elle nomme les personnes élues aux différents postes et notamment :

- Madame Johane Corbin, présidente du Comité de parents;
- Madame Marie-Claude Lavoie, commissaire parent, secteur primaire;
- Madame Manon Côté, commissaire parent, secteur secondaire.

Elle remercie monsieur Mario Champagne pour avoir agi à titre de président d'élections, ainsi que monsieur François Lafortune pour être venu présenter les projets d'écoles institutionnelles.

À cet égard, madame Johane Corbin demande au Conseil des commissaires de reporter la date prévue pour le dépôt d'un avis dans le cadre des projets des écoles Chabanel/Laflamme et les écoles Alberte-Melançon/Saint-Blaise. Une lettre est déposée à cet effet, séance tenante.

HR 08.10.14
44

En conséquence, il est proposé par madame Johanne Ouellette Langlois :

De modifier en cours de séance l'ordre du jour déjà adopté et d'ajouter le point suivant :

13.1 Projet de fusion d'écoles primaires pour 2009-2010 – modification au calendrier de consultation- écoles Chabanel/Laflamme et écoles Alberte-Melançon/Saint-Blaise

Adopté à l'unanimité.

Suite à son élection à la présidence du Comité de parents et à son départ à titre de parent commissaire, madame Johane Corbin livre un message aux membres du Conseil des commissaires.

12. REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

HR 08.10.14
045

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que des félicitations soient adressées à monsieur Marco Lachance, enseignant en éducation physique à l'école Hamel ainsi qu'aux membres de son équipe qui ont vu à l'organisation et à la tenue du Cross-country, lequel s'est déroulé le 10 octobre dernier à l'érablière La Goudrelle à Mont-Saint-Grégoire.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
046

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que des félicitations soient adressées à l'équipe école ainsi qu'aux élèves de l'école Mgr-Euclide-Théberge pour leur travail réalisé et leurs résultats obtenus au cours de la dernière année scolaire.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
047

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que des félicitations soient adressées à madame Annie Séguin Godin, élève à l'école Mgr-Euclide-Théberge, laquelle s'est méritée la médaille académique de la gouverneure générale du Canada, ayant obtenue la meilleure moyenne des élèves de la Commission scolaire des Hautes-Rivières à la fin de ses études secondaires.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
048

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que des félicitations soient adressées à messieurs Max Bergeron et Martin Charest, enseignants d'éducation physique à l'école Saint-Eugène, à monsieur Yves Bédard, directeur de l'école, au personnel de l'école ainsi qu'aux parents bénévoles pour l'organisation et la tenue de la trotte, laquelle s'est déroulée dans les rues environnantes à l'école, le 3 octobre 2008.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
049

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que des félicitations soient adressées à madame Andrée Bouchard, présidente du Conseil des commissaires, pour sa nomination à titre de Patriote de l'année par la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

HR 08.10.14
050

Il est proposé par monsieur Claude Monty :

Que des félicitations soient adressées à madame Caroline Lapierre, directrice à l'École Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville) ainsi qu'aux membres de l'équipe école pour

l'organisation et la tenue de l'activité de la rentrée scolaire destinée aux élèves et à leurs parents, laquelle visait un rapprochement entre la famille et l'école.

Adopté à l'unanimité.

13. AUTRES SUJETS

13.1 PROJET DE FUSION D'ÉCOLES PRIMAIRES POUR 2009-2010 – MODIFICATION AU CALENDRIER DE CONSULTATION- ÉCOLES CHABANEL/LAFLAMME ET ÉCOLES ALBERTE-MELANÇON/SAINT-BLAISE

Considérant la demande adressée par le Comité de parents à l'effet de prolonger le délai pour la production d'un avis écrit et pour demander de participer aux audiences publiques des projets des écoles institutionnelles Chabanel/Laflamme et des écoles Alberte-Melançon/Saint-Blaise;

Considérant que le Conseil des commissaires souhaite favoriser la participation du plus grand nombre d'intervenants;

HR 08.10.14
051

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

Que la date prévue pour la production d'un avis écrit et pour demander de participer aux audiences publiques des projets des écoles institutionnelles Chabanel/Laflamme et Alberte-Melançon soit reportée au 7 novembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

14- LEVÉE DE LA SÉANCE

HR 08.10.14
052

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL